

# PV du Conseil municipal du vendredi 13 septembre 2019

M. WADOUX, Maire, accueille les conseillers et procède à l'appel à 19h00.

Mme SORIANO Françoise est élue secrétaire de séance.

---

## Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 🗳️ **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 juin 2019.

---

## 1. FINANCES

### 1.1 DEMANDE DE SUBVENTION – SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Le rapporteur, Philippe CHATELAIN, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous demandant de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) auprès de la Préfecture de Haute-Saône pour la sécurisation de l'école élémentaire Jules Vallès.

*M. CHATELAIN précise que ce projet a été étudié avec le corps enseignant et les représentants des parents d'élèves (besoins, fonctionnement courant...) et doit être présenté pour avis aux référents sureté du Rectorat et de la Police Nationale.*

**VOTES : 18**

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 🗳️ **approuve** la présente demande de subvention ;
- 🗳️ **autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents.

---

### 1.2 CAV – PISCINE COMMUNAUTAIRE – CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS INFORMATIQUES ET DE TELECOMMUNICATIONS, DES FLUIDES, DE MAINTENANCE DES BATIMENTS ET D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Le Maire, Jean-Pierre WADOUX, s'exprime en ces termes :

Dans le cadre du transfert de la piscine municipale à la Communauté d'Agglomération de Vesoul au 1<sup>er</sup> janvier 2017, une convention relative à la refacturation des dépenses liées aux fluides, à l'informatique et à la téléphonie et aux divers frais engagés par la collectivité au titre de la piscine avait été signée pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Afin de permettre la continuité du service, j'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous demandant de bien vouloir m'autoriser à signer avec la CAV la convention relative au remboursement des frais informatiques et de télécommunications, des fluides, de maintenance des bâtiments et d'entretien des espaces verts présentée en *annexe I*.

**VOTES : 18**

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 🗳️ **autorise** Monsieur le Maire à signer avec la CAV la convention relative au remboursement des frais informatiques et de télécommunications, des fluides, de maintenance des bâtiments et d'entretien des espaces verts présentée en *annexe I*.

---

## 2. RESSOURCES HUMAINES

### 2.1. REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire, Jean-Pierre WADOUX, s'exprime en ces termes :

Compte tenu des besoins et afin de mettre en adéquation le tableau des effectifs avec la réalité,

Sous réserve de l'avis favorable de Comité technique (demande envoyée le 13 septembre 2019),

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de :

- 🗳️ la suppression des postes suivants :
  - 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, suite à un avancement de grade ;
  - 1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, suite à mutation ;
  - 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, suite à disponibilité pour convenances personnelles ;
  - 1 poste d'adjoint technique, suite à retraite pour invalidité ;
- 🗳️ la création des postes suivants, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 :
  - 2 postes d'Adjoint administratif territorial principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.

**VOTES : 18**

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 🗳️ **approuve** les suppressions et les créations des postes cités ci-dessus et ainsi la révision du tableau des effectifs (*cf. Annexe II*).

---

## **2.2 MODIFICATION DES AUTORISATIONS D'ABSENCE**

Le Maire, Jean-Pierre WADOUX, s'exprime en ces termes :

Vu la délibération n° 4.1 du 27 novembre 2009 relative aux autorisations d'absence ;

Vu la circulaire du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA) ;

Considérant que le personnel des collectivités locales peut bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment l'article 59 alinéa 5.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique ;

Il est proposé au conseil municipal d'adopter l'autorisation d'absence suivante :

- **Actes médicaux nécessaires à la procréation médicalement assistée** :  
Autorisation d'absence : proportionnelle à la durée de l'acte reçu.  
Limitée à un protocole.

**VOTES : 18**

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve** la modification de la délibération n° 4.1 du 27 novembre 2009 relative aux autorisations d'absence comme présentée ci-dessus.

---

## **2.3 RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le Maire, Jean-Pierre WADOUX, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant, compte tenu des nécessités d'entretien des espaces publics, d'ouvrir les postes suivants au service technique :

- 1 agent d'entretien à temps complet, rémunéré sur la base du grade des adjoints techniques, sur les indices IB 348 - IM326, et recruté du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 31 décembre 2019 inclus ;
- 1 agent d'entretien à temps complet, rémunéré sur la base du grade des adjoints techniques, sur les indices IB 348 - IM326, et recruté du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 avril 2020 inclus ;

**VOTES : 18**

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve** l'ouverture de postes pour accroissement temporaire d'activité présentés ci-dessus.

---

## **3. PATRIMOINE**

---

### **3.1. COMPLEXE SPORTIF – REGLEMENT INTERIEUR**

Le rapporteur, Denis LE TOQUIN, s'exprime en ces termes :

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser et de préciser le règlement municipal du complexe sportif René-Michel BILLET,

Après vous avoir présenté ce projet (*cf. Annexe III*), j'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur du présent règlement.

**VOTES : 19**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve** le règlement du complexe sportif René-Michel BILLET modifié (*cf. Annexe III*).

---

### **3.2 CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE COLLEGE RENE CASSIN AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAONE**

Le rapporteur, Denis LE TOQUIN, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous demandant de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention concernant l'utilisation des équipements du complexe sportif par le collège René Cassin de Noidans-lès-Vesoul pour l'année 2020.

**VOTES : 19**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le collège René Cassin et le Conseil Départemental de la Haute-Saône, collectivité de rattachement.

---

### **3.3 CONVENTIONS DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LES COMMUNES DE VAIVRE ET D'ECHENOZ**

Le rapporteur, Denis LE TOQUIN, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous demandant de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de participation financière des communes de résidence des collégiens (Vaivre et Echenoz) relatives à l'utilisation des équipements sportifs du complexe de Noidans pour l'année scolaire 2019-2020.

M. le Maire rappelle que la commune d'Echenoz a refusé de signer la convention pour l'année scolaire 2018-2019.  
M. STOFLETH souhaiterait qu'une participation soit demandée à l'ensemble des communes de résidence des collégiens.  
M. le Maire et M. LE TOQUIN précisent que cette participation financière avait été négociée avec les communes de Vaivre et Echenoz, membres à l'époque du Syndicat du collège. « Nous avons rencontré les représentants des communes d'Andelarre et Andelarrot au sujet des écoles et du périscolaire ; aucun accord n'avait pu être trouvé. »  
M. CHATELAIN précise qu'une participation financière permettrait d'intéresser les communes au fonctionnement du collège.  
M. le Maire fait le parallèle avec le principe de gratuité pour les écoles de l'agglomération. « Une réflexion pourra être engagée pour la rentrée 2020-2021. »

**VOTES : 19**

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1**

M. STOFLETH

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

 **approuve** la signature des conventions ci-dessus mentionnées.

### **3.4. CAV – PISCINE COMMUNAUTAIRE – PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS**

Le Maire, Jean-Pierre WADOUX, s'exprime en ces termes :

Dans le cadre du transfert de la piscine municipale à la Communauté d'Agglomération de Vesoul au 1<sup>er</sup> janvier 2017, un procès-verbal constatant la mise à disposition des biens nécessaires à la gestion de la piscine de Noidans-lès-Vesoul a été signé ;

Considérant qu'il y a lieu de l'actualiser ;

Après vous avoir présenté ce projet (cf. Annexe IV), j'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur du présent procès-verbal modifié.


**VOTES : 19**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

 **approuve** le procès-verbal constatant la mise à disposition des biens nécessaires à la gestion de la piscine de Noidans-lès-Vesoul modifié (cf. Annexe IV).

### **3.5 ECHANGE DE TERRAINS**

Le Maire, Jean-Pierre WADOUX, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de l'échange des parcelles suivantes afin de régulariser les limites actuelles de propriété :

N° de parcelle	Surface	Adresse	Echange
C 2509	29 m <sup>2</sup>	Rue des Noisetiers	<b>Appartenant à :</b> Commune de Noidans-lès-Vesoul 1 rue des droits de l'homme 70000 NOIDANS-LES-VESOUL
C 2507	33 m <sup>2</sup>	Rue des Noisetiers	<b>Appartenant à :</b> Consorts BOLOT 2 rue des Noisetiers 70000 NOIDANS-LES-VESOUL

Les frais d'acte notarié et annexes relatifs à cette transaction sont à la charge des consorts BOLOT.


**VOTES : 19**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**


 **approuve** l'échange des parcelles ci-dessus mentionnées et autorise Madame Nicole CHARLES, 1<sup>ère</sup> Adjointe, à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à l'échange de celles-ci.

## **4. QUESTIONS DIVERSES**

### **4.1 ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES 2020**

Le rapporteur, Denis LE TOQUIN, s'exprime en ces termes :

L'opération projetée en 2020 dans notre forêt communale porte sur l'amélioration des parcelles : **15, 28T et 30T**. Elle est caractérisée par :

-  la vente sur pied, et par les soins de l'ONF, en futaie affouagère, les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles 15, 28T et 30T ;

Ces arbres seront déterminés selon les critères suivants :

Essence	Diamètre à 130 cm > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
<b>CHENE</b>	35	30	
<b>HETRE</b>	35	30	
<b>CHARME</b>	35	25	
divers estimation de l'agent ONF			

Les produits mis en vente seront réinvestis pour les travaux forestiers suivant aménagement.

- le partage, non façonné, aux affouagistes de bois de chauffage dans les parcelles 15, 28T et 30T ;

Selon la situation des coupes et les produits concernés :

Nature	Amélioration
<b>Parcelle(s)</b>	<b>15, 28T et 30T</b>
<b>Produits à exploiter</b>	- Petites futaies marquées en abandon - Houppiers

Les délais d'exploitation seront les suivants :

Parcelles	15, 28T et 30T	15, 28T et 30T
<b>Produits concernés</b>	<b>grumes</b>	<b>chauffage</b>
<b>Début de la coupe</b>	Suivant permis	Suivant permis
<b>Fin d'abattage</b>	15 juin 2021	15 juin 2021
<b>Fin de façonnage</b>		
<b>Fin de vidange</b>	31 octobre 2021	31 octobre 2021

Aussi, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver l'assiette des coupes de l'exercice 2020 dans les parcelles de la forêt communale N° 15, 28T et 30T et autoriser :

- la vente sur pied dans les conditions et délais ci-dessus mentionnés ;
- le partage, non façonné, aux affouagistes de bois de chauffage dans les conditions et délais ci-dessus mentionnés ;

**VOTES : 19**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- approuve** l'assiette des coupes de l'exercice 2020 ;
- décide** de vendre sur pied, et par les soins de l'ONF, en futaie affouagère, les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles 15, 28T et 30T ;
- décide** de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage.

**5. INFORMATIONS DIVERSES**

- Règlementation de la rue de Frapertuis ; incivilités recensées...
- Commission « culture et fêtes » : lundi 16 septembre 2019 à 17h30

La séance est levée à 20h10.